

## Rapport N° 46

### Ancienne décharge publique de Molard-Parelliet

Travaux d'assainissement - Demande de crédit de CHF 4'500'000.- TTC

---

Nyon, le 13 juin 2017

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis n° 46 s'est réunie le 16 juin à la ferme du Manoir. Étaient présents : BREITENMOSER Sandrine, COLOMB Jacky, FÜGLISTER Jean-François, JACKSON Brian, MIEVILLE-BLONDEL Michèle, MONGE Olivier, SUKIENNIK-RACHOULIS Renata, PATELLI Pierre (président et rapporteur).

La commission remercie Mme la Municipale Roxane Faraut Linares et Monsieur le Chef de service M. François Menthonnex pour les précisions qui ont été transmises durant la séance.

### Introduction

En 2011, notre Conseil a traité le préavis N° 216/2011 qui présentait l'état des connaissances de l'ancienne décharge publique de Molard-Parelliet et la nécessité d'établir un projet d'assainissement. Les forages et sondages supplémentaires effectués entre 2011 et 2012 ont mis en évidence une extension significative du secteur 3 (unique secteur à assainir), dont le volume à excaver est de l'ordre de 270'000 m<sup>3</sup> dont 202'000 m<sup>3</sup> d'ordures ménagères, au lieu des 42'000 m<sup>3</sup> initialement. Dès lors, le coût d'assainissement selon la méthode d'excavation n'était plus de 15 millions, mais de 60 millions de francs et produirait une intervention de très grande ampleur.

La suppression du foyer de contamination n'apparaissait donc plus comme une mesure d'assainissement proportionnée. Le présent préavis explicite la démarche appliquée jusqu'ici et le nouveau procédé d'assainissement, et demande les crédits de réalisation nécessaires à l'assainissement de l'ancienne décharge de Molard-Parelliet.

### Historique

Cette décharge se situe sur le terrain de la commune de Trélex, elle a été exploitée entre 1964 et 1980 comme décharge communale pour les ordures ménagères provenant principalement de la ville de Nyon. De 1981 à 1994, elle n'a accueilli que des déchets de classe II (déchets inertes, encombrants non polluants, déchets agricoles, et matériaux d'excavation), avant d'être autorisée par le Conseil d'Etat (en 1994) à poursuivre son activité comme décharge contrôlée pour matériaux inertes (DCMI) jusqu'en 2000. Des dépôts ont encore été réalisés durant les années 2001 et 2002 dans le cadre d'un premier projet d'assainissement qui consistait à confiner le site par une couverture de matériaux d'excavation. En 2001, une décision d'assainissement a été rendue,

mettant un terme à l'exploitation de la décharge. Il a été démontré que les eaux de la nappe phréatique située sous la décharge pouvaient contaminer celles de la nappe d'Arpey, dont les flux sont séparés par un dôme formé de matériaux plus fins et moins perméables que les graviers accumulés de part et d'autre.

Suite à cela a été menée, conjointement avec le canton, une étude sur les moyens d'assainir le site, de longues tractations eurent lieu pour définir qui financera ce projet entre la Confédération, le Canton et la commune. Un accord fût trouvé suite à l'instauration d'une loi concernant l'assainissement des sites pollués au niveau fédéral.

Le Conseil communal de Nyon décida après 9 ans de négociations entre la Ville, le Canton et des associations de protection de l'environnement, un projet qui devait contenter tout le monde. Mais c'était sans compter sur les aléas de la nature, lors de forage ante-travaux, ils y découvrirent une pollution qui s'était étendue. Suite à ces tests ils ont démontré une :

*- présence de traces de sulfates et d'ammonium au captage d'Arpey, provenant de la décharge et rendant l'assainissement nécessaire et urgent au sens des articles 9 al. 2a et*

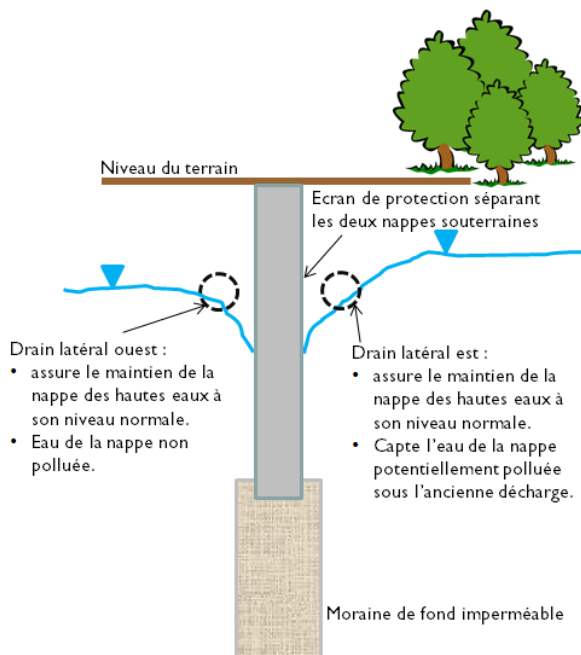
*- présence d'ammonium dans la nappe en aval du site, en concentrations supérieure aux valeurs légales justifiant un assainissement pour le bien à protéger qu'est la nappe souterraine (OSites, art 9 al. 2b)*

*- présence dans les eaux souterraines, à l'intérieur du site, de substances particulièrement dangereuses et susceptibles de migrer en aval, vers le captage d'Arpey notamment, représentant un danger concret d'atteinte à ce captage qui justifie aussi un assainissement (OSites, art. 9 al. 2d).*

## **Discussion**

Face à cette situation, les négociations reprirent et il fallut réévaluer la situation. De concert avec les différentes entités ils décidèrent de changer de projet en proposant une autre variante, le maintien des matériaux sur site par la mise en place d'un écran de protection enterré entre la décharge et les captages d'Arpey. Si besoin est, un traitement des eaux souterraines en aval de la décharge. Solution que la Municipalité vous propose d'accepter.

La solution choisie bien qu'expliquée dans un langage technique permettrait de protéger le captage d'Arpey qui approvisionne la ville de Nyon en eau. Cela consisterait en la construction d'un mur souterrain qui empêcherait l'eau d'aller vers le captage, la canalisant vers un autre site. Cette variante coûtera à la Ville CHF 900 000.- (les 4.5 millions comprennent 80 % de participation du Canton). Elle fut choisie car le volume de déchets à assainir avait triplé. De ce fait, la première méthode aurait été d'une trop grosse ampleur et trop onéreuse. Le présent préavis, propose une solution qui permette dans un premier temps de protéger la source d'eau de la Ville et si besoin est, de transférer les eaux polluées vers la STEP.



Coupe type

Ce projet validé par tous les acteurs de ce projet (Ville, Canton, département de l'environnement et association de défense de la nature) ne comprend pas la remise en état du site qui surviendra ultérieurement. Il est noté que des contrôles devront être effectués pour s'assurer qu'à aucun moment la source et les espaces avoisinant ne soient pollués. Il est très important pour la santé des Nyonnais et des habitants du district, qu'à aucun moment, il leur soit fait atteinte.

Ce mur de plus de 520 mètres et à une profondeur variant de 5 à 18 mètres ne sera presque pas visible en surface. Le terrain pollué subit les saisons et les travaux ne peuvent s'effectuer que dans des périodes de basses eaux. La fenêtre d'opportunité est malheureusement bientôt là et les travaux devraient commencer en juillet. Sinon une année supplémentaire serait nécessaire. La commission a fait part de son intention de résoudre ce problème au plus vite, estimant que l'attente avait déjà bien duré.

Des trois méthodes étudiées, la solution retenue du mur de protection est du meilleur rapport entre le coût, la proportionnalité et la gestion des risques. Un traitement éventuel sur place sera mis en place à l'avenir si nécessaire

### Conclusion :

Le temps des tractations doit finir, notre ancienne décharge pollue nos sols et pourrait devenir un risque pour les environs, vu la qualité du tri des déchets dans ces années-là. Nous nous devons de réparer les erreurs de nos prédécesseurs. Car c'est notre Conseil qui avait permis cela.

Vis-à-vis de la loi et des risques potentiels, cette mesure est proportionnée au besoin de la Ville. Le captage (qui alimente Nyon à hauteur de 25% de son débit totale) avec le mur de protection et la surveillance du drain sera sous contrôle. En effet le fait d'avoir eu une décharge non contrôlée pendant une période peut provoquer des surprises à l'avenir. Mais cela devrait se voir à travers les contrôles des eaux qui seront mis en place, la commission tient à le mentionner.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le préavis N° 46/2017 relatif à la demande de crédits nécessaires aux travaux d'assainissement et de remise en état de l'aire forestière de l'ancienne décharge publique de Molard-Parelliet,

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. d'accorder un crédit de CHF 4'500'000.- TTC à la Municipalité pour les travaux d'assainissement de l'ancienne décharge publique de Molard-Parelliet, montant qui sera à porter en augmentation du compte N° 9143.20 - *Dépenses du patrimoine administratif*, dépenses amortissables en 30 ans ;
2. de prendre note qu'un montant estimé à CHF 3'600'000.- TTC sera versé par l'Etat de Vaud à titre de subvention et viendra en déduction du montant d'investissement ;
3. d'accorder un crédit annuel de fonctionnement de CHF 30'000.- à la Municipalité pour le financement d'une surveillance hydrologique annuelle, montant qui sera porté au budget de fonctionnement N° 410.3147.00 - *Travaux* dès 2018 et pour une durée d'au moins cinq ans.

La Commission :

BREITENMOSER Sandrine  
COLOMB Jacky  
FÜGLISTER Jean-François  
JACKSON Brian  
MIEVILLE-BLONDEL Michèle,  
MONGE Olivier  
SUKIENNIK-RACHOULIS Renata  
PATELLI Pierre (président et rapporteur).